

## FORMATION

**2024 : Montréal, le 25 avril • Québec, le 23 mai – de 8h à 16 h**  
**Principales déficiences au Chapitre V - Électricité**  
**du Code de construction du Québec et les prévenir**

### Formateur : Gilbert Montminy, ing.

Gilbert Montminy est spécialisé dans le domaine de l'électricité à titre d'ingénieur. Il a travaillé pendant 18 ans à la Régie du Bâtiment du Québec (RBQ), en plus d'une vingtaine d'années dans divers secteurs de l'électricité, dont l'enseignement. Il y a piloté la nouvelle édition du Code de l'Électricité 2018, en plus d'une contribution de premier plan pour la prochaine édition qui devrait probablement paraître au début de 2024, et connaît ses nuances mieux que quiconque. Toutes ces années d'expérience lui ont permis de constater les non-conformités rencontrées et les corrections exigées par les inspecteurs de la Régie du bâtiment du Québec.

**Qui devrait assister à cette formation ?** Toute personne désireuse de respecter les lois, les codes et les normes régissant les installations électriques : répondant-e-s, électricien-ne-s, superviseur-e-s, régisseurs et régisseuses, responsables des ressources matérielles, ingénieur-e-s, propriétaires, assureurs, etc.

### Description

Cette formation présente les principaux avis de correction émis dans le domaine des installations électriques (sur le Code de sécurité du Québec et sur le Code de construction), et propose des astuces ainsi que des solutions pour assurer la conformité.

Il importe de bien connaître les exigences réglementaires pour éviter des modifications à la conception, ou des déplacements inutiles à la suite d'avis de correction. Une bonne connaissance des divers cas souvent rencontrés et des trucs pour les éviter rendent certainement les travaux de conception et de réalisation d'une installation électrique plus efficaces. De plus, une installation conforme peut diminuer les risques de défaillance, voire même réduire les coûts des primes d'assurances.



### Objectifs

- Permettre d'identifier les éléments faisant souvent l'objet d'avis de correction dans une installation électrique
- comprendre les tenants et aboutissants de ces divers éléments
- explorer les plans d'actions pour prévenir les avis de correction et les déplacements inutiles
- élaborer des outils de contrôle de la qualité adaptés

### Table des matières

Le cours est divisé en quatre sections, **durée totale de 7h (de 8h à 16h)**

- Survol de la réglementation en électricité (y compris celle spécifique aux avis de correction)
- Éléments faisant souvent l'objet d'avis de correction (au Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, et au Code de sécurité, Chapitre II - Électricité)
- Prévenir les avis de correction et les déplacements inutiles
- Établir un contrôle de la qualité

### Renseignements complémentaires

Pour cette formation, les participants peuvent apporter un exemplaire du Code de construction du Québec, Chapitre V, Électricité, mais celui-ci, quoiqu'utile, n'est pas essentiel pour suivre la formation. Cependant on doit avoir suivi au moins une formation sur les changements au Code, ou au moins connaître le Code de construction du Québec, Chapitre V – Électricité, et le Code de sécurité, Chapitre II - Électricité.